

Le Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

Le Prix récompense des
activités significatives
dans le domaine
scientifique, artistique,
culturel ou de la
communication visant
à promouvoir les
valeurs de tolérance et
de non-violence.



**Madanjeet Singh,
Ambassadeur de bonne
volonté de l'UNESCO,
fondateur du Prix UNESCO-
Madanjeet Singh pour la
promotion de la tolérance et
de la non-violence**

Madanjeet Singh

Madanjeet Singh est né le 16 avril 1924 à Lahore au Pakistan. Il est mondialement connu pour ses écrits, explorant différents thèmes, notamment celui de l'Art, étroitement liés aux programmes, principes et aux idéaux de l'UNESCO. Il a été Ambassadeur de l'Inde en Asie, en Amérique du sud, en Afrique et en Europe.

En 1995, en reconnaissance à son dévouement pour les grandes causes que sont celles de la paix et de l'entente collective, le Conseil Exécutif de l'UNESCO a créé le prix biennal « Le Prix UNESCO - Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence ».

Cette décision a été prise lors de réunion à Paris et à Fès (entre le 16 mai et le 4 juin) afin de commémorer le 125^e anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi.

« En 2000, Madanjeet Singh a créé la South Asia Foundation (SAF) dans le but de promouvoir le développement durable, culturel, éducatif et économique dans toute cette région », écrit M. Koïchiro Matsuura dans son message à l'occasion de l'inauguration de l'Institut des Etudes du Kashmir à Srinagar. Ce dernier est aujourd'hui « la 8^{ème} institution d'excellence fondée par la South Asia Foundation ». Parmi les nombreuses autres entreprises de M. Singh, il y a celle de la création de l'Institut de l'héritage culturel de l'Afghanistan Madanjeet Singh, basé à Kaboul, dont le principal objectif est de fournir la formation nécessaire aux spécialistes Afghans de la protection du patrimoine.

Pour le Directeur Général de l'UNESCO : « L'engagement personnel de M. Singh à vouloir enrichir la culture, la compréhension du dialogue mutuel et de la paix ont été une grande source d'inspiration pour des gens de différents pays, de différentes cultures et de différentes religions. En reconnaissance de cette générosité et de ses efforts constants à promouvoir ces nobles objectifs, qui sont aussi ceux de l'UNESCO, j'ai le privilège de nommer M. Singh, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO ce 16 novembre 2000 ».

Le Prix est décerné tous les deux ans à des personnalités ou institutions qui contribuent de manière exceptionnelle à la promotion de la tolérance et de la non-violence. Celui-ci vise à favoriser l'esprit de tolérance dans les domaines de l'art, de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication.



Prix pour la promotion de la tolérance
et de la non-violence

UNESCO-Madanjeet Singh **2009**

for the Promotion of Tolerance
and Non-Violence **Prize**

Laureates/Lauréats

Mr/M. François Houtart, Belgium/Belgique
Mr/M. Abdul Sattar Edhi, Pakistan

Honourable Mentions/ Mentions d'honneur

The St. Petersburg Government Programme
on Tolerance, Russian Federation

Le Programme Tolérance de la ville de
Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie

The International Slavery Museum
in Liverpool, United Kingdom
of Great Britain and
Northern Ireland

Le Musée international de
l'esclavage à Liverpool,
Royaume-Uni de
Grande Bretagne
et d'Irlande du Nord



**“Tolerance
is harmony
in difference”**

« **La tolérance
est l'harmonie dans la
différence** »

Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO



Le 16 novembre 1995, jour du cinquantième anniversaire de l'UNESCO, les États membres de l'Organisation, qui étaient réunis dans le cadre de la 28e session de la Conférence générale, ont proclamé le 16 novembre Journée internationale pour la tolérance et adopté à l'unanimité une Déclaration de principes sur la tolérance. Depuis, chaque année, la Journée internationale pour la tolérance offre la possibilité de mener une réflexion critique sur les avancées réalisées et sur les prochaines étapes de notre action pour rendre le monde plus tolérant envers chacun, en particulier envers les communautés les plus vulnérables.

Dans le monde d'aujourd'hui, qui évolue rapidement et au sein duquel l'interdépendance va se renforçant, des individus d'origine culturelle et de confessions différentes sont amenés naturellement à se rencontrer chaque jour. Malheureusement, ces rencontres ne sont pas toujours considérées par les intéressés comme enrichissantes et nous constatons au quotidien combien l'ignorance et l'intolérance nourrissent la méfiance et les conflits. La crise économique et financière de l'année écoulée a aggravé cette situation, plus de 100 millions de personnes ayant basculé dans la pauvreté et cherchant souvent un responsable.

Nous devons mettre fin à cette tendance au moyen de programmes audacieux favorisant le pluralisme, la paix, la justice et la solidarité humaine comme fondements d'un avenir plus juste, inclusif et durable. L'éducation est un outil puissant dans la lutte contre les influences qui entraînent la peur de l'autre et son exclusion. En renforçant les capacités de jugement indépendant, de réflexion critique et de raisonnement éthique, nous pouvons sensibiliser l'opinion publique aux droits et libertés que les individus ont en commun et encourager la tolérance dans tous les domaines de la vie publique.

La Journée internationale pour la tolérance 2009 revêt une signification particulière à la veille de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010). C'est l'occasion de mobiliser les éducateurs, les médias et les institutions publiques et privées afin qu'ils intensifient leurs efforts pour sensibiliser le grand public aux dangers de l'intolérance, et de réaffirmer la volonté collective de promouvoir le dialogue et la non-violence.

Par ailleurs, c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser à la communauté internationale depuis mon entrée en fonctions comme Directrice générale de l'UNESCO. Mon message est clair : chacun de nous partage la responsabilité de construire un ordre mondial meilleur grâce à la compréhension et au respect mutuels. Je suis déterminée à faire tout mon possible, pendant mon mandat, pour promouvoir ces valeurs qui constituent les fondements de la démocratie et de la paix. En cette journée internationale pour la tolérance 2009, redoublons d'efforts pour créer un monde tolérant pour tous et partout.

A handwritten signature in blue ink that reads "Irina Bokova".

Irina Bokova
Director General of UNESCO

**Message à l'occasion
de la journée
internationale
pour la tolérance**

16 Novembre

**JOURNÉE
INTERNATIONALE
POUR LA TOLÉRANCE**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Le Prix UNESCO-Madanjeet Singh 2009



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'UNESCO N° 2009-128

François Houtart et Abdul Sattar Edhi reçoivent le Prix UNESCO-Madanjeet Singh 2009 pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

Paris, 20 octobre

Le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, a décidé de suivre la recommandation unanime du jury international en décernant le Prix UNESCO-Madanjeet Singh 2009, pour la promotion de la tolérance et de la non-violence à deux personnes qui se partageront à égalité, la récompense de 100 000 dollars.

Les deux lauréats sont:

François Houtart (Belgique) pour son engagement en faveur de la paix mondiale, du dialogue interculturel, des droits de l'homme et de la promotion de la tolérance, ainsi qu'en reconnaissance de ses efforts exceptionnels pour promouvoir la justice sociale dans le monde ;

Abdul Sattar Edhi (Pakistan) pour ses efforts déployés tout au long de sa vie afin d'améliorer les conditions de vie des plus défavorisés au Pakistan et en Asie du Sud, de promouvoir les idéaux de la dignité humaine, des droits de l'homme, du respect mutuel et de la tolérance.

Le Prix est décerné tous les deux ans à des personnalités ou institutions qui contribuent de manière exceptionnelle à la promotion de la tolérance et de la non-violence. Celui-ci vise à favoriser l'esprit de tolérance dans les domaines de l'art, de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication.

La cérémonie de remise des prix se déroulera lors de la Journée internationale de la tolérance qui est célébrée tous les ans, le 16 novembre.

François Houtart est un ardent défenseur de la coopération Nord-Sud. Il a fondé le Centre Tricontinental (CETRI), une organisation non-gouvernementale reconnue pour son travail sur les questions de développement pour la création du Conseil international du Forum social mondial. Il a consacré sa vie à la défense des droits de l'homme et apporté une contribution significative au dialogue interreligieux et interculturel. Sociologue reconnu des religions et de théologie, il a écrit de nombreuses publications et donné des conférences dans plus de 100 universités du monde entier. Membre honoraire de l'Académie des sciences du Vietnam et de Cuba et membre de la Commission pour la lutte contre le racisme du Conseil œcuménique des Eglises, il a également présidé le Comité pour les droits de l'homme au Burundi (1986-1992), fondé et dirigé la revue internationale Social Compass (1960-1990) et présidé la Ligue internationale pour les droits des peuples (2003-2008).

Abdul Sattar Edhi est l'un des philanthropes les plus actifs du Pakistan. Il a créé en 1957 la Fondation Edhi, une organisation d'aide sociale à but non lucratif qui compte plus de 300 centres répartis dans tout le pays. Elle fournit aux nécessiteux des soins médicaux, des services de planification familiale, d'assistance d'urgence et d'éducation. La Fondation possède entre autres des maternités, des hôpitaux psychiatriques, des foyers pour les personnes handicapées, des banques de sang et des orphelinats. Elle s'étend dans plusieurs autres pays (Afghanistan, Bangladesh, Ethiopie, etc.) et vient en aide aux réfugiés et aux victimes de conflits et de catastrophes naturelles. Abdul Sattar Edhi, s'est fait connaître par ses prises de position actives contre l'extrémisme, son engagement envers les droits de l'homme et par son action humanitaire.

M. Matsuura a également décidé d'attribuer une mention d'honneur aux institutions suivantes :

Le Programme Tolérance de la ville de Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) pour ses efforts constructifs de diffusion du respect mutuel et de la tolérance dans une société multiculturelle et multiethnique et de prévention et d'éradication de toutes formes de discrimination ;

Le Musée international de l'esclavage à Liverpool (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) pour son action de commémoration de la vie et de la mort de millions d'esclaves africains et pour sa lutte contre le racisme, la discrimination, les inégalités, l'injustice, l'exploitation et les formes contemporaines d'esclavage.

Les mentions d'honneur décernées au Programme Tolérance de la ville de Saint-Pétersbourg et au Musée international de l'esclavage à Liverpool, saluent la contribution de ces institutions à la promotion des idéaux de dignité humaine, de solidarité et de respect mutuel, dans des sociétés multiculturelles, multiconfessionnelles et multiethniques. Les nombreuses activités menées par les deux lauréats correspondent pleinement aux objectifs et aux programmes de l'UNESCO et peuvent servir à encourager le développement de projets similaires dans d'autres pays.

Le jury international du Prix UNESCO-Madanjeet Singh est composé de

- Ioanna Kuçuradi (Turquie),
Présidente,
- Maurice Glele Ahanhanzo (Bénin),
Vice-Président,
- Kamal Hossain (Bangladesh),
- Masateru Nakagawa (Japon) et
- Mokhtar Taleb-Bendiab (Algérie).

Le Prix UNESCO-Madanjeet Singh a été créé en 1995 pour marquer le 125^e anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi. Il a été établi grâce à la générosité de l'écrivain et diplomate indien, Madanjeet Singh, qui est également Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO.



François Houtart a consacré sa vie à la paix mondiale, le dialogue interculturel et les droits de l'homme.

M. François Houtart (Belgique), né en 1925 en Belgique, est un célèbre sociologue des religions et de théologie. Il est membre honoraire de l'Académie des sciences du Vietnam et de Cuba, lauréat du Prix Camilo Torres de l'Université nationale de Bogota, etc. Entre 1954 et 1964, il a été secrétaire de la Conférence internationale de sociologie des religions et entre 1960 et 1990. Il était le Vice-président de la Fédération internationale des instituts de recherche socio-religieuse, et le directeur de la Revue Internationale de Sociologie des Religions, « Social Compass » (1960-1990).

Enseigner la sociologie des religions à travers le monde

M. Houtart est diplômé de l'Université catholique de Louvain (Belgique) et de Chicago (États-Unis). Il est devenu prêtre catholique dans le diocèse de Bruxelles en 1949. Il a été professeur émérite de l'Université catholique de Louvain de 1958 à 1990, spécialisé en sociologie des religions. En 1974, il a écrit une thèse sur la sociologie du bouddhisme au Sri Lanka. Il enseigne la sociologie des religions dans le monde entier, et a donné des conférences sur les cinq continents dans plus de 100 universités, y compris celles de Birmingham, Buenos-Aires, Hanoï, La Havane, Managua, Montréal, Séville, Tilburg, ainsi que dans les universités bouddhistes et confucéennes de Séoul, le Collège Gandhi de Nagercoil, la Faculté de Théologie orthodoxe de Thessalonique, etc. Il a aussi promu la recherche dans ce domaine et a fondé le Centre de recherche socio-religieux à Louvain-la-Neuve.

François Houtart

lauréat du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, 2009

Recherche académique et publications

M. Houtart est l'auteur d'environ 20 livres et de nombreux articles de revues scientifiques et religieuses. Entre 1958 et 1962, il était le coordinateur des « Recherches sur les aspects socio-religieux en Amérique latine », publié en 40 volumes. Entre 1976 et 1986, il était également le coordinateur de l'Encyclopédie mondiale chrétienne (Oxford University Press). Ses publications les plus récentes sont :

- Le marché et la religion, Mercado y Religión (Caracas, 2008)
- Religions et Sociétés précapitalistes en Orient (Paris, 2009)
- L'Agro énergie, solution pour le Climat ou Sortie de Crise pour le Capital (Charleroi, 2009)

Toutes ses œuvres ont été publiées dans une douzaine de langues, y compris dans les langues orientales, et présentées lors des séminaires, colloques et conférences sur les 5 continents.

Promotion du dialogue entre les religions et confessions et le travail d'édition du « Social Compass »

En dehors de ses publications et de son enseignement, son activité principale sur le thème de la sociologie des religions, entre 1960 à 1990, fut son dévouement à la publication de l'édition de la Revue Internationale de Sociologie des Religions, « Social Compass ». À l'heure actuelle, cela fait près de cinquante ans que « Social Compass » représente un forum unique pour tous les chercheurs de sociologie des religions. Chaque numéro est thématique, offrant une couverture approfondie d'un domaine clé de la recherche actuelle sur la religion dans la société. Les thèmes récents comprennent: l'enseignement et la recherche en sciences sociales de la religion, la culture, les identités et la reconstruction de l'État du champ religieux. « Social Compass » publie des articles en anglais et en français. Les articles sont toujours publiés avec un résumé dans les deux langues. « Social Compass » propose également à ses lecteurs une bibliographie internationale annuelle couvrant 140 critiques de livres dans huit langues différentes.

Promotion du dialogue entre les peuples pour la paix, la tolérance, la non-violence et la justice sociale

M. Houtart s'est engagé à la fois dans le dialogue interreligieux et dans le dialogue entre les peuples de tous les continents.

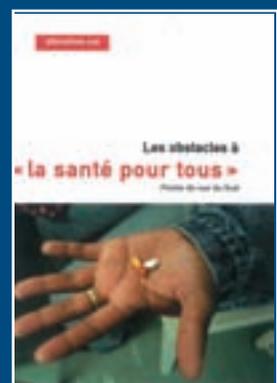
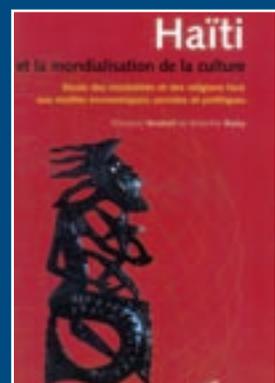
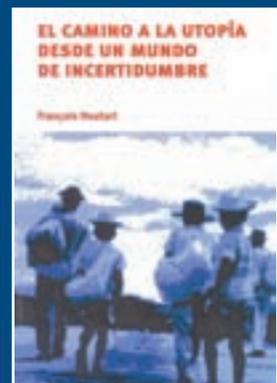
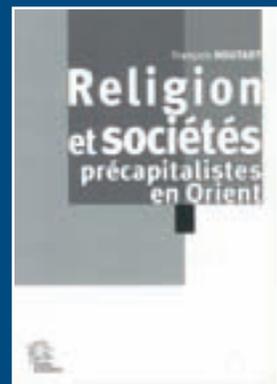
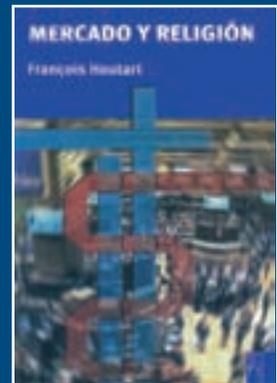
François Houtart a consacré sa vie à la paix mondiale, le dialogue interculturel et les droits de l'homme. Entre 1986 et 1992, il était Président du Comité pour les droits de l'homme au Burundi. Depuis 1985, il est membre du Tribunal permanent des peuples (à Rome), un tribunal d'opinion internationale indépendant des autorités étatiques. Entre 2003 et 2008, il était le Président de la Ligue internationale pour les droits des peuples. Il a également participé à des actions contre la guerre au Vietnam, les colonies portugaises et la guerre en Irak.

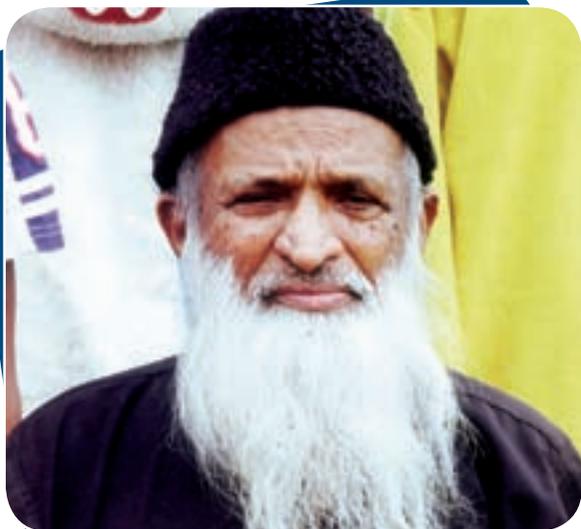
Engagé dans la religion depuis toujours: il est un expert du Concilium du Vatican II et membre de la Commission pour la lutte contre le racisme du Conseil œcuménique des Églises. Enfin, en 2008-2009, il était le représentant personnel du Président de l'Assemblée générale des Nations Unies à la Commission des Nations Unies sur les réformes du système international financier et monétaire (Stiglitz Commission).

Contribution à l'élaboration de la coopération Nord - Sud dans le domaine du développement humain durable

En 1976, il a fondé une organisation non gouvernementale intitulée le Centre Tricontinental (CETRI), basé à Louvain-la-Neuve (Belgique). C'est un centre d'études, de recherche, de documentation, d'information et d'éducation permanente sur les questions de développement et des relations Nord-Sud. Il vise à promouvoir la compréhension dans le Nord des objectifs de développement tels qu'ils sont perçus par le Sud, et à contribuer à l'analyse critique des concepts dominants et des pratiques en matière de développement dans une période de mondialisation néolibérale. Le Centre soutient l'importance du rôle joué par différents acteurs sociaux et politiques dans le Sud, pour la lutte de la reconnaissance des droits économiques, sociaux, politiques et culturels, ainsi que le droit émergent à un environnement propre. Le Centre organise des réunions et des colloques entre des représentants du Nord et du Sud, et il met à la disposition du public, la documentation du centre ainsi qu'une bibliothèque virtuelle sur les questions de développement, de mouvements sociaux dans le Sud, de mouvements d'anti-mondialisation, de l'évolution des démocraties en Amérique latine, des alternatives sociales et politiques pour le développement du Sud, des conséquences des changements structurels et de l'aide au développement, etc. Le CETRI est à l'origine de la création du Forum social mondial.

Le CETRI publie également une revue intitulée « Alternative Sud », traitant le sujet de la mondialisation. La revue sort quatre fois par an en plusieurs langues. Les auteurs des articles proviennent d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique. Cette revue représente une contribution intellectuelle à l'avancement de la compréhension mutuelle, entre le Nord et le Sud.





Edhi et sa femme Bilquis sont totalement dévoués à servir et à aider les pauvres et les démunis.

M. Abdul Satter Edhi, au surnom d'Edhi (Pakistan), est le fondateur de la Fondation Edhi Abdul, Karachi. Il est l'un des philanthropes les plus actifs au Pakistan.

Il est né en 1928, dans Bantwa Gujarat, en Inde, la famille d'Edhi appartenait à la communauté studieuse Memon. Dès son plus jeune âge, sa mère enseignait à Edhi, d'être gentil envers les autres et d'aider les pauvres. En 1947, la famille a émigré au Pakistan et s'installa à Karachi. Ce fut un traumatisme émotionnel et social, accompagnés des bouleversements politiques. Edhi s'est impliqué dans le social et a commencé à travailler avec des organisations d'aide sociale. Il ouvrit son propre bureau et fournissait de l'aide médicale aux pauvres. Il a acheté sa première ambulance, une vieille camionnette qu'il a appelé la « fourgonnette de l'homme pauvre », en faisant le tour de la ville, en offrant de l'aide médicale et en enterrant les corps non réclamés. Sa camionnette est devenue une vitrine publicitaire pour son travail et très vite, il fut reconnu pour son travail avec les pauvres. En conséquence, les dons ont commencé à affluer et ses activités se sont épanouies. Edhi commençait à employer des infirmières et du personnel supplémentaires. C'est là qu'Edhi a rencontré son épouse Bilquis, elle était infirmière stagiaire à l'officine. Ils se sont mariés en 1966. Bilquis devint la femme idéale pour Edhi, totalement engagée dans son travail d'assistance sociale.

La Fondation Edhi fournit un programme d'aide sociale au Pakistan, à but non lucratif. La fondation possède plus de 300 centres répartis dans tout le pays, dans les grandes

Abdul Sattar Edhi

lauréat du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, 2009

villes, petites villes et les zones rurales reculées, en fournissant de l'aide médicale, de la planification familiale et de l'assistance d'urgence. La Fondation Edhi est la première de son sorte en Asie du Sud, elle possède des ambulances aériennes, qui offrent un accès rapide aux régions reculées. Que ce soit un accident de train ou d'un attentat à la bombe, les ambulances d'Edhi, sont les premiers sur le terrain. La Fondation s'appuie sur le soutien de ses 3 500 travailleurs et des milliers de bénévoles qui forment la base de l'organisation.

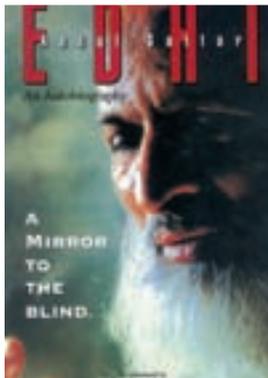
La Fondation Edhi fournit une aide d'urgence 24h/24, à travers le Pakistan et ailleurs. La Fondation prévoit, parmi de nombreux autres services, des abris pour les démunis, des hôpitaux, des soins médicaux gratuits, des services de réadaptation pour des toxicomanes et des efforts de secours nationaux et internationaux.

Dans la ville de Karachi, la Fondation Edhi possède 8 hôpitaux, ils offrent des soins médicaux gratuits, des soins ophtalmologiques, des centres pour diabétiques, de la chirurgie, un hôpital de quatre lits pour soigner les cancers et des pharmacies mobiles. De plus, la Fondation gère également deux banques de sang à Karachi. Des professionnels salariés et bénévoles exécutent le travail. La Fondation offre un service d'aide juridique, qui fournit des services gratuits et a obtenu la libération d'innombrables prisonniers innocents. Des médecins 'Edhi' visitent les prisons régulièrement, fournissant également de la nourriture et d'autres produits essentiels aux détenus. Il existe 15 «Apna Ghar», «Votre maison», ce sont des maisons pour les enfants démunis, fugueurs, et psychotiques. La Fondation Edhi soutient qu'au fil des années, 3 millions d'enfants ont été réadaptés et réunis avec leurs familles à travers le réseau Edhi. Edhi planifie de mettre en œuvre des campagnes de masse contre les stupéfiants, l'analphabétisme, le contrôle de la population et de l'hygiène de base. 20.000 bébés abandonnés ont été sauvés, 40.000 infirmiers qualifiés ont été formés, 50.000 orphelins sont hébergés dans des foyers Edhi et 1 million de bébés sont nés dans les centres de maternité d'Edhi.

Edhi et sa femme Begum Bilquis Edhi, qui est infirmière supervisant les services de maternité et d'adoption de la fondation, dirige la Foundation Bilquis Edhi. Ils consacrent leur vie, aux personnes démunies et leur travail d'assistance sociale, n'a d'égal au Pakistan. Ils sont tous les deux très humbles évitant l'attention du public. Ils ont eu peu d'éducation formelle, et ils sont totalement dévoués à servir et à aider les pauvres et les démunis.

Au fur et à mesure que les gens ont commencé à reconnaître les objectifs humanitaires d'Edhi, la fondation a pris de l'importance. En 1973, quand un vieil immeuble s'est effondré à Karachi, les ambulances d'Edhi ont été les premiers à atteindre la scène et à commencer les opérations de sauvetage. A partir de ce moment, à Karachi et dans tout le pays, les ambulances d'Edhi ont continué à emmeLa fondation possède également un établissement d'enseignement, qui, outre l'enseignement de la lecture et l'écriture, couvre diverses activités professionnelles telles que la conduite et la formation paramédicale. L'accent est mis sur l'autosuffisance. La Fondation Edhi a des succursales dans plusieurs pays où ils fournissent des secours aux réfugiés aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Canada, au Japon, et au Bangladesh. En 1991, la Fondation a fourni de l'aide aux victimes de la guerre du Golfe et aux victimes du séisme en Iran et en Egypte.

En 1985, Edhi a reçu le Prix Nishan-e-Imtiaz du gouvernement du Pakistan. Reconnaissant du travail d'Edhi et Bilquees, le gouvernement des Philippines leur a décerné le Prix Magsayay.



En 1996, la biographie d'Edhi a été publiée ; « Un miroir des aveugles ».

Edhi et son épouse ont reçu en 1986, le prix Ramon Magsaysay du gouvernement des Philippines, (Rockefeller Brothers Fund). Il est également le lauréat du Prix Lénine de la paix (1988), ainsi que le Prix Balzan. Selon le livre Guinness de Records, la Fondation Edhi possède le plus grand réseau privé de services d'ambulances dans le monde. En 2000, Edhi a reçu le Prix Balzan pour l'humanité, la paix et la fraternité. En 2005, Edhi a reçu le prix « Life Time Achievement » par l'Organisation mondiale de Memon (OMM). En 2006, Edhi a obtenu un doctorat d'honneur de l'Institut d'administration des affaires de Karachi. Parmi ses récompenses nationales, il a reçu le prix des droits de l'homme par l'Association Pakistanaise des droits de l'homme.

Le Programme Tolérance de la ville de Saint-Pétersbourg 2006-2010

(Fédération de Russie)

Mention d'honneur du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, 2009



Panorama de Saint Petersburg



Valentina Ivanovna Matvienko
Gouverneur de Saint-Pétersbourg

Plus d'une centaine de communautés ethniques vivent à Saint-Pétersbourg, ils représentent 15% de la population totale. Selon les experts, l'identité nationale est une question importante dans la perception et le comportement des habitants de Saint-Pétersbourg (40% montre des approches nationales réservées). Reconnaisant l'importance des défis interculturels, le gouvernement de Saint-Pétersbourg a lancé un projet global en 2006, visant à aider les résidents de Saint-Pétersbourg à acquérir des

connaissances et des capacités pour faire face à un environnement plus ouvert et plus interculturel.

Le programme de la tolérance a été nommé Programme de promotion d'harmonie des relations interethniques/interculturelles et de prévention contre l'ultra-nationalisme et de tendances de renforcement de la tolérance pour tous à Saint-Pétersbourg en 2006-2010. La base juridique du programme est la loi de la Fédération de Russie « Autonomie nationale culturelle », l'acte législatif de la ville de Saint-Pétersbourg « relations interethniques à Saint-Pétersbourg », ainsi que la Déclaration de l'UNESCO des principes sur la tolérance et la Déclaration des Nations Unies sur la culture de la paix.

Les objectifs du programme de la tolérance sont les suivants:

- Maintenir la stabilité ethno-politique comme un élément essentiel du bien-être social et économique de la ville;
- Création d'une plate-forme pour parler de la diversité culturelle, pour promouvoir les initiatives de la société civile sur le renforcement de la tolérance et de la prévention de l'intolérance raciale;
- Sensibiliser les habitants de Saint-Pétersbourg sur l'importance de la compréhension mutuelle, du respect interethnique et de la coopération entre différentes nations et groupes ethniques;
- Promouvoir le sentiment d'appartenance à la communauté de la ville
- Promouvoir l'identité de Saint-Pétersbourg, la responsabilité pour le destin de la ville et pour la préservation de son profil culturel et de ses traditions.

Les activités du programme sont réparties en 8 sections:

1. Développer une culture de la tolérance à travers le système éducatif;
2. Renforcement de la tolérance et prévenir l'extrémisme chez les jeunes;
3. La sensibilisation de la société sur les questions de tolérance et de diversité culturelle à travers les médias;
4. Promouvoir le dialogue interculturel dans la société de Saint-Pétersbourg;
5. Le maintien de la paix inter-confessionnelle à Saint-Pétersbourg;
6. Perfectionner des actes législatifs de la ville de Saint-Pétersbourg dans le domaine des relations interethniques, fournir de l'aide aux migrants à l'adaptation et l'intégration dans la vie culturelle et sociale de Saint-Pétersbourg.
7. Coopération et échange d'expériences sur les questions de tolérance, avec des partenaires internationaux et inter-régionaux.
8. Suivi et analyse de l'exécution du Programme.

Le programme est financé par le budget local de Saint-Pétersbourg avec un montant total de 7,7 millions d'euros.



Célébration de la journée nationale au Palais des peuples



La Cathédrale Kazanskiy de la Mère Divine de Saint-Pétersbourg



La place Dvortsovaia et l'Arc du Quartier général



Le programme a maintenant travaillé pendant 2,5 ans et ses principaux résultats sont les suivants:

- Chaque année, l'ordre du jour du programme est de plus en plus extensif, il a effectué environ 3000 actions en 2007, plus de 4500 en 2008, et il a déjà effectué 3700 événements au cours de la première moitié de 2009.
- Les connaissances de la population sur le programme et sur les questions de tolérance et de diversité interculturelle ont grandi. Les enquêtes montrent que plus de 21% des habitants de la ville connaît le programme.
- Le programme a développé du matériel pédagogique sur la tolérance et les relations ethno-culturelles. Ce matériel pédagogique est devenu la principale composante de l'éducation ethno-culturelle dans 1021 crèches et dans 682 écoles. A partir de 2010, il sera également introduit à 79 établissements d'enseignement professionnel. Parallèlement à cette publication, des nombreux documentaires, des émissions de télévision et de radio ont été faites.
- Un des résultats importants du programme, c'est la diminution de la délinquance juvénile et la criminalité chez les jeunes en comparaison avec les années précédentes.
- Une grande partie des activités est axée sur la formation des journalistes, des enseignants, des experts et des fonctionnaires dans le domaine de la tolérance interculturelle.
- La ville est également engagée dans une coopération intense au niveau international. Elle développe des partenariats globaux, incluant des projets de villes jumelées, des programmes avec le Conseil des États de la mer Baltique, la Coopération sous-régionale des États de la mer Baltique. Depuis 2007, Saint-Pétersbourg a rejoint la Coalition européenne des villes contre le racisme.

La majorité des événements du programme n'aura pas d'effet immédiat. Le programme fait partie d'un plan évolutif, sur le long terme, des perceptions à travers l'information sur la richesse de la culture multi-ethnique du patrimoine de Saint-Pétersbourg et la Fédération de Russie.



Ne peut se respecter lui-même, celui qui ne respecte pas l'Autre
Dimitri Likhachev

Le Musée international de l'esclavage à Liverpool

(Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord)

Mention d'honneur du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence, 2009



Le Musée International de l'esclavage de Liverpool fait partie des Musées Nationaux de Liverpool (MNL), établie en 1986. Le Musée International de l'esclavage de Liverpool (MISL), a été fondée en août 2007. Liverpool jouait un rôle important dans la traite négrière et de ce fait également dans la justification de l'inscription de la ville maritime de Liverpool en tant que site du patrimoine mondial en 2004. La date de l'ouverture du MISL, le 23 août 2007 marquait le 200ème anniversaire de l'abolition de la traite britannique des esclaves et la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, proclamée par l'UNESCO.

Le MISL vise à accroître la compréhension publique de l'histoire de la traite transatlantique des esclaves et des questions plus larges, telles que la liberté et l'injustice. Il s'agit en effet, d'un musée de campagne, partisan actif du changement social et de la justice sociale. Le MISL opère dans le domaine des droits de l'homme et considère que son mandat est plus large incluant des problématiques de respect, de liberté, d'égalité et de violation des droits humains d'un point de vue raciale, religieux, communautaire ou de genre. Le MISL estime donc que les questions comme le travail

des enfants, la traite sexuelle, la situation sociale, économique et politique de nombreux pays en développement, relèvent de sa compétence.

Le MISL a suscité beaucoup d'intérêt puisque 750.000 visiteurs ont franchi les portes du musée. Le musée cherche désormais à continuer dans cette bonne voie, en améliorant l'expérience du visiteur et en agrandissant ses installations notamment en voulant créer un centre d'éducation et de recherche.

Les expositions du musée promeuvent activement l'abolition de toute forme contemporaine de racisme, de discrimination et d'esclavage. Dans ce sens Le MISL est un musée actif. En outre, le MISL cherche à développer une des premières collections mondiales permanentes sur l'existence de l'esclavage contemporain.

Le MISL, en partenariat avec le Centre Gilder Lehrman pour l'étude de l'esclavage, de la résistance et de l'abolition de Yale, Liverpool Hope University et l'Université de Liverpool a développé un institut international des professeurs, Enseigner la traite transatlantique - l'histoire et les enjeux. L'institut regroupera trente professeurs de différentes parties des Etats-Unis, Merseyside, Angleterre et Ghana pour une série de conférences de deux semaines. La première s'est tenue à Accra, au Ghana, en août 2009, la deuxième tiendra lieu à Liverpool (2010) et la troisième à New Haven, Connecticut (2011).

Le MISL a collaboré avec l'agence internationale de développement pour les enfants, Plan de Royaume Uni, sur un projet de lutte contre l'esclavage. Le projet relie des écoles le long du triangle d'esclavage transatlantique. Les élèves viennent du Brésil, d'Haïti, du Sénégal, de Sierra Leone et de Liverpool. Ils ont travaillé ensemble en utilisant un système de communication en ligne pour répondre aux trois questions suivantes: Qu'est-ce que l'esclavage? Qu'est-ce que cela signifie d'être libre? Comment pouvons-nous sauvegarder notre liberté? Ils se sont également penchés sur des études de cas d'esclavage contemporain.



The Royal Liver Building, Liverpool

© John.59 / Dreamstime





Le MISL accueille, en partenariat avec l'Université de Liverpool, le Centre d'Etudes de l'esclavage international (The Centre for the Study of International Slavery (CSIS)). Le Centre vise à contribuer à la compréhension de l'esclavage et de ses héritages, en favorisant la recherche et le débat sur ces questions.

L'histoire de la traite transatlantique des esclaves et de son abolition, est maintenant un élément obligatoire du programme d'histoire dans les écoles en Angleterre. Pour soutenir cela, le MISL a développé un programme d'apprentissage pour les écoles pour tous les âges. Ce programme a été conçu pour être utilisé dans les écoles mais aussi pour préparer des visites au MISL.

En 2009, les Musées nationaux de Liverpool créent une nouvelle initiative internationale appelée le Forum pour les musées internationaux des droits de l'homme. Ce forum donne l'occasion aux musées qui touchent des sujets sensibles de dialoguer et de provoquer des réflexions sur des sujets tels que l'esclavage transatlantique, l'Holocauste et les droits humains. Il sera initialement dirigé par le MISL et la conférence qui inaugure le Forum aura lieu aux locaux du MISL en 2010.

La prochaine phase du travail du MISL comprend la rénovation et le développement du Dock Traffic Office (DTO). Le DTO se situera dans un bâtiment accolé à la galerie du MISL, le but est de transformer le DTO en un centre de recherche de première qualité. Le DTO deviendra la nouvelle entrée du MISL, et va fournir des possibilités d'enseignement et de recherche, des zones communautaires et des bureaux pour le personnel.



Capoeira event

Le jury international du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

Membres du jury



Présidente du Jury
Professor Ioanna
KUÇURADI (Turquie)

Philosophe turque, elle est la Présidente de la Fédération internationale des sociétés de philosophie (1998-2003) et organisatrice du 21e Congrès mondial de philosophie. Depuis 1979, elle a été Présidente de la Société philosophique de Turquie et elle est universitaire à temps plein de Maltepe Université. Elle est également connue pour ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et l'éducation aux droits humains en Turquie ainsi qu'à l'étranger. Elle a reçu la mention honorable du Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme. Elle a été membre du Comité des Sciences humaines de la Commission nationale de la Turquie auprès de l'UNESCO jusqu'en 1997. Elle est l'auteur de plusieurs ouvrages et de nombreuses publications.



Vice Président du Jury
Professor Maurice GLELE
AHANHANZO (Benin)

Docteur en droit, éminent fonctionnaire de l'État et avocat du Bénin. Il est Président de la Commission constitutionnelle du Bénin qui a rédigé la Constitution du 11 Décembre 1990.

À l'heure actuelle, M. Glele Ahanhanzo est le Président de l'Institut des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie: la démocratie au quotidien (Bénin). À ce titre, il a reçu la mention honorable du Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme en 2002. Il était un des rédacteurs de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a été membre du Comité des droits de l'homme de l'ONU pendant huit ans. Il était Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (1993 - Juillet 2002). M. Glele Ahanhanzo est auteur de plusieurs ouvrages et de nombreuses publications.



Dr. Kamal HOSSAIN
(Bangladesh)

Éminent homme politique bangladais, fonctionnaire de l'État et avocat. Il était ministre de la justice (1972-1973), ministre des Affaires étrangères (1973-1975) et ministre du Pétrole et des Minéraux (1974-1975), Rapporteur spécial sur la situa-

tion des droits de l'homme en Afghanistan (1998 - 2003), ancien Président du Panel-D de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à Genève, ancien Président du Conseil des droits de l'homme du Commonwealth et membre de la Commission sur le respect et la compréhension du Commonwealth présidé par le lauréat de Prix Nobel Amartya Sen (2007). M. Hossain était juge ad hoc du Tribunal international du droit de la mer à Hambourg (2003), membre du tribunal arbitral prévu par l'annexe VII de la Convention des Nations unies sur le droit de la

mer, dans l'affaire de réclamation des terres concernant la Malaisie et le Singapour (2004-2005), et dans l'affaire de délimitation maritime impliquant la Guyane et le Surinam (2005-2007); président et membre dans des tribunaux internationaux arbitraux, dont le Centre international pour le règlement des conflits d'investissements (International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID)), la Chambre de commerce internationale et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Il est actuellement membre de deux tribunaux de l'ICSID.



M. Masateru NAKAGAWA
(Japon)

Président de la Maison de la Culture du Japon à Paris depuis avril 2005. Diplômé de l'Université de Keio, prestigieuse Faculté de Commerce, en 1966, Masateru Nakagawa commence sa carrière à Tokyo, au siège de Mitsui & Co. Ltd, l'une des plus grandes sociétés de commerce japonaises.

Il y passe trente-cinq années, principalement consacrées au commerce international dans le secteur des produits chimiques. Cette carrière, essentiellement menée à l'étranger, lui fera parcourir la planète. Il occupera des postes de direction, à haute responsabilité, notamment à New-York (quatre ans et demi) et à Paris (deux séjours totalisant onze ans). Lors de son précédent séjour de six ans et demi en France, « mon deuxième pays », aime-t-il à souligner, il va être actif dans le cadre des relations entre le Japon et la France. Convaincu de l'importance et de la nécessité d'accroître et d'élargir les échanges entre les deux pays, il sera notamment, en 1996 et 1999, Président de la Chambre de Commerce et des Industries du Japon à Paris. Ou il sera nommé Chevalier de l'Ordre National du Mérite et ou il deviendra en 1997, Vice-président du Comité d'Echanges Franco-japonais.



M. Mokhtar TALEB-BENDIAB
(Algérie)

Directeur-Général de l'Institut du monde arabe à Paris, Directeur du Centre culturel algérien à Paris. M. Taleb-Bendiab est professeur de langue arabe et de littérature comparée (arabe - français). Il a eu une longue carrière diplomatique

en Egypte, au Maroc, au Liban et en France. M. Taleb-Bendiab était membre de la délégation permanente de l'Algérie auprès de l'ONU et vice-président du Comité spécial des Nations-Unies contre l'Apartheid. Il a été Chargé de mission auprès des organisations régionales et internationales (Ligue arabe-Alecso-Non alignés-Unesco-OUA-ONU) ainsi que Rédacteur en chef de la Revue algérienne (bilingue arabe - français) des Relations internationales. M. Taleb-Bendiab a aussi été décoré avec l'Ordre du Grand Cèdre du Liban.



Secrétaire du Prix
M. Vladimir VOLODINE

Chef de la Section des Droits de l'homme et de l'égalité des genres à la Division des Droits de l'homme, de la sécurité humaine et de la philosophie du secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO.

Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

Le Prix, établi grâce à la générosité de l'Ambassadeur de bonne volonté auprès de l'UNESCO, artiste, écrivain et diplomate indien, M. Madanjeet Singh, rend hommage à son dévouement incessant pour la paix et la tolérance.

Ce prix a été créé en 1995 pour marquer l'Année des Nations Unies pour la tolérance et le 125^e anniversaire de la naissance de Mahatma Gandhi.

Périodicité et montant du prix

Depuis 1996, le prix est décerné tous les deux ans, et depuis 2002 il est d'un montant de 100 000 dollars EU. En 2009, le prix sera décerné pour la septième fois.

À qui le Prix est-il destiné?

Le prix peut être décerné aux organisations, aux institutions et aux particuliers ayant, de manière particulièrement méritoire et effective, apporté une contribution à la promotion de la tolérance et de la non-violence.

Conditions/critères applicables aux candidats

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante et avoir démontré un leadership dans le domaine de la promotion de la tolérance. Ils devront avoir pris une ou plusieurs initiatives particulièrement remarquables en faveur du développement de la tolérance et de la non-violence, à savoir :

- a)
 - en exerçant directement une activité didactique ;
 - en mettant en œuvre, à l'échelon international, national, régional ou local, des programmes visant la promotion de la tolérance et de la non-violence ;
 - en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à la mise en œuvre de tels programmes ;
 - en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement des programmes d'enseignement de la tolérance et de la non-violence ;
 - en entreprenant, coordonnant ou encourageant des recherches dans de tels domaines ou des domaines apparentés en fonction des aspects spécifiques de la tolérance ;
 - en menant des enquêtes spéciales ou en lançant des entreprises originales qui auront permis un développement significatif dans la promotion de la tolérance et de la non-violence.
- (b) En outre, les critères ci-après seront pris en considération :
 - que l'activité ait eu une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée ;
 - qu'elle constitue une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière de tolérance et de non-violence ;
 - que le travail accompli ait valeur exemplaire et soit apte à susciter des initiatives analogues ;
 - que ce travail ait démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels ;

Le Prix récompense des activités significatives dans le domaine scientifique, artistique, culturel ou de la communication visant à promouvoir les valeurs de tolérance et de non-violence.

- qu'il constitue une contribution à la compréhension et à la solution de problèmes internationaux ou nationaux dans l'esprit de la tolérance et de la non-violence.

Qui peut soumettre une candidature?

Conformément aux Statuts du Prix, les candidatures peuvent être présentées au Directeur général de l'UNESCO, par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

Comment déposer une candidature?

Chaque candidature doit être présentée sur un formulaire et doit être accompagnée d'une recommandation écrite ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment la description précise des activités accomplies et des résultats atteints ainsi que de la définition de la contribution du candidat à la promotion de la tolérance et de la non-violence. Le formulaire standard (en anglais et en français) pour la présentation des candidatures et le Statut du Prix sont disponibles sur le site Web de l'UNESCO.

http://portal.unesco.org/shs/en/ev.php-URL_ID=6569&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Un appel à candidatures est lancé conformément à l'Article 6 des Statuts du prix et peut être consulté sur le site Internet de l'UNESCO. La date limite pour la présentation des candidatures au Directeur général de l'UNESCO est fixée au 15 juillet de l'année de remise du Prix.

Qui désigne les lauréats?

Le lauréat est choisi par le Directeur général de l'UNESCO, sur la recommandation d'un jury international composé de cinq personnalités de renommée internationale dans le domaine de la paix, des droits de l'homme, de la tolérance et non-violence, représentant les différentes régions du monde.

Attribution du Prix

Le nom du lauréat est annoncé par un communiqué de presse de l'UNESCO diffusé dans le monde entier. Cette information est également disponible sur le site Internet de l'UNESCO.

Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à Paris, le 16 Novembre – Journée internationale de la tolérance et l'anniversaire de la fondation de l'UNESCO.

Lauréats du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

1996

- Collectif des 32 femmes de l'organisation non-gouvernementale rwandaise « **Pro-femmes Twese Hamwe** » ("Tous ensemble")
Pour leurs remarquables contributions dans la réhabilitation de familles et de communautés victimes des fortes violences, qui de part leurs activités favorisent un climat de paix basé sur la tolérance et la non-violence

1998

- **Narayan Desai, Éducateur et activiste indien pour la paix, organisateur du Shanti Sena (Peace Bridge),**
pour son travail remarquable en faveur de la promotion de la compréhension interreligieuse et interethnique, pour le maintien de la tolérance et pour ses accomplissements dans l'enseignement et la formation pour la non-violence et de la paix, ainsi que pour son action contre le nucléaire.
- **Le « Comité d'Action pour le droit des peuples »** du Pakistan une coalition informelle de 30 organisations non gouvernementales et d'individus, fondée en 1990,
pour leur travail en vue de promouvoir la tolérance et les droits de l'homme avec un intérêt particulier vis-à-vis des femmes, le combat contre l'intolérance religieuse et contre la violence sociale.

2000

- **Le Pape Shenouda III**, de l'Église Copte Grecque Orthodoxe d'Égypte
pour la promotion des échanges et de la compréhension du Christianisme et de l'Islam dans les pays du Moyen-Orient. Pour son dévouement dans son engagement à poursuivre le dialogue avec toutes les grandes fois religieuses et pour son rôle majeur de forger des liaisons œcuméniques avec tous les autres membres de la famille Chrétienne partout dans la planète.

2002

- **Aung San Suu Kyi of Myanmar**, un symbole international de la résistance paisible à l'oppression, lauréat du Prix Nobel de Paix 1991,
pour ses activités en faveur de la démocratie et de la tolérance. Elle n'est toujours pas apte à recevoir le Prix due à son placement en résidence surveillée depuis 1990.

2004

- **Taslima Nasreen**, écrivain au Bangladesh,
pour ses ouvrages contre l'oppression des femmes dans certains pays asiatiques et pour son action en faveur du nouveau code civil, basé sur l'égalité des sexes et l'enseignement laïc.

2006

- **Veerasingham Anandasangaree**, président du Front Uni de Libération Tamoule (FULT) au Sri Lanka,
en reconnaissance de ses efforts permanents pour la défense de la démocratie et en faveur de la résolution pacifique de conflit par le dialogue, la négociation, le refus du terrorisme et de l'éducation de la non violence et de la tolérance.

2009

- **François Houtart**, sociologue remarquable des religions et de la théologie provenant de Belgique, instigateur de la coopération nord-sud, défenseur des droits de l'homme, fondateur et de directeur du centre Tri-Continental (CETRI), organisation non gouvernementale réputée pour son travail sur les questions de développement et pour le Conseil international du forum de Social du monde,
pour son engagement en faveur de la paix mon l'homme et de à la promotion de la tolérance, et en reconnaissance de ses efforts exceptionnels pour promouvoir la justice sociale dans le monde
- **Abdul Sattar Edhi**, activiste humanitaire, philanthrope remarquable originaire du Pakistan, fondateur et Président de la Fondation Edhi, organisation de protection sociale à but non lucratif avec plus de 300 centres à travers le Pakistan et plusieurs branches dans d'autres pays qui fournissent aux gens dans le besoin de l'aide médicale, du secours et de l'enseignement à travers le monde,
pour les efforts déployés tout au long de sa vie afin d'améliorer les conditions de vie des plus défavorisés au Pakistan et en Asie du Sud et de promouvoir les idéaux de dignité humaine, de droits de l'homme, de respect mutuel et de tolérance.

Mentions d'honneur et mentions spéciales du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

1996

Mentions spéciales attribuées à :

- **Pramoedya Ananta-Toer**, écrivain indonésien
- **Senel Paz**, écrivain cubain et
- **Abdusalam Gusseinov**, Professeur de la fédération russe,
pour leur dévouement à œuvrer pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

2000

Mentions d'honneur attribuées au :

- **Munir**, militant indonésien des droits de l'homme, fondateur de la Commission des personnes disparues et des victimes de la violence (KONTRAS) qui coordonne tout un réseau d'organisations non gouvernementales et d'associations agissant dans les domaines de la violence d'État et des conflits locaux. Munir est également membre de Simpati, une organisation luttant contre la discrimination subie par la communauté chinoise d'Indonésie.
- **Christiana Ayoka Mary Thorpe**, ancienne ministre de l'Éducation du Sierra Leone et fondatrice de la branche nationale de l'organisation non gouvernementale Forum for African Women Educationalists (FAWE), Christina Ayoka Mary Thorpe. Par son travail, elle essaye d'apporter des réponses aux besoins spécifiques des jeunes filles et des femmes traumatisées par la guerre mais aussi de lutter contre l'exclusion des filles enceintes et des filles-mères.

Mentions spéciales attribuées à :

- Iranian pro-reform daily newspaper **Salaam**, quotidien réformateur iranien Salaam. Interdit depuis l'année dernière, Salaam - qui a démarré en 1991- encourageait la participation de tous à la vie de la collectivité, réclamait une plus grande transparence de la part des autorités politiques et militait pour la liberté de la presse.
- La radio intergouvernementale et la chaîne de télévision **Mir** (paix en russe), créée en 1992, Mir couvre aujourd'hui dix anciennes républiques soviétiques. Elle cherche à promouvoir la compréhension et à répandre les principes de tolérance et de non-violence au sein de la Communauté des États indépendants, en enseignant à ses auditeurs et téléspectateurs à écouter et à respecter l'autre.
- L'organisation non gouvernementale américaine **Seeds of Peace** (Les Graines de la paix), fondée par l'ancien journaliste John Wallach et particulièrement active en matière de promotion de la paix entre Arabes et Israéliens. Depuis sa création en 1992, l'organisation - qui bénéficie du soutien de plus de dix mille particuliers ou fondations américaines - s'est consacrée à enseigner, à travers différents programmes destinés aux jeunes, la tolérance et les capacités requises pour le règlement des conflits.

2002

Mentions d'honneur à titre posthumes attribués au(x) :

- journaliste américain **Daniel Pearl**, « qui a perdu la vie pour avoir tenté de dénoncer l'injustice sous toutes ses formes ». Le journaliste, qui travaillait pour The Wall Street Journal, a été assassiné/exécuté par ses ravisseurs après avoir été enlevé le 23 janvier dernier à Karachi (Pakistan) alors qu'il enquêtait sur les réseaux islamistes.
- Neuf journalistes tués en Afghanistan dans l'exercice de leurs fonctions : **Johanne Sutton (France, Radio France internationale)**, **Pierre Billaud (France, RTL)**, **Volker Handloik (Allemagne, Stern)**, **Ken Hechtman (Canada, Montreal Mirror)**, **Ulf Stromberg (Suède, TV4)**, **Maria Grazia Cutuli (Italie, Corriere della Sera)**, **Harry Burton (Australie, Reuters)**, **Azizullah Haidar (Afghanistan, Reuters)** et **Julio Fuentes (Espagne, El Mundo)**, tous disparus en novembre 2001.
- **Simon Wiesenthal et le Centre Simon Wiesenthal**, en Autriche reçoivent la troisième Mention d'honneur « pour leur dénonciation des crimes commis par les nazis lors de la Deuxième Guerre mondiale et leur travail d'éducation à la tolérance et à la non-violence ».
- **Ramakrishna Mission** (Inde) « pour ses efforts continus à promouvoir les principes de tolérance et de non-violence en venant en aide aux populations défavorisées » **Kids can free the children (Canada)**, un réseau de jeunes qui transforme les enfants en acteurs de paix au niveau local et international ».

2006

Mentions d'honneur attribuées à :

- **Le groupe Afro-Reggae Cultural Group** (Brésil)
- **Le journal Israël-Palestine** (Jérusalem est)
- **La cite de Derbent** (Fédération russe)
- **L'Herbert C. Kelman** (États-Unis)
en reconnaissance de leurs remarquables contributions en faveur de la tolérance et de la non-violence.

2009

Mentions d'honneur attribuées au :

Programme Tolérance de la ville de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) pour ses efforts constructifs de diffusion du respect mutuel et de la tolérance dans une société multiculturelle et multiethnique et de prévention et d'éradication de toutes formes de discrimination ;

Musée international de l'esclavage à Liverpool (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) pour son action de commémoration de la vie et de la mort de millions d'esclaves africains et pour sa lutte contre le racisme, la discrimination, les inégalités, l'injustice, l'exploitation et les formes contemporaines d'esclavage.

COMMENT CONTRER L'INTOLÉRANCE

Extraits de
Une quête
universelle pour
la tolérance.
1995 Année
des Nations
Unies pour la
tolérance.
Et Après ?
UNESCO,
Feature



© Godfer/Dreamstime

« La tolérance est l'harmonie dans la différence »

Le Prix UNESCO-Madanjeet Singh

1. LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE NÉCESSITE DES LOIS :

Tout État a la responsabilité de renforcer la législation relative aux droits de l'homme, d'interdire et de punir les crimes motivés par la haine ainsi que la discrimination à l'encontre des minorités, qu'ils soient commis par des représentants de l'État, des organisations privées ou des individus. L'État doit garantir un accès équitable aux tribunaux et aux organismes de défense des droits de l'homme ou de médiation afin que les citoyens ne fassent pas justice eux-mêmes et ne recourent pas à la violence pour régler leurs différends.

2. LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE NÉCESSITE L'ÉDUCATION :

Les lois sont nécessaires mais insuffisantes quand il s'agit de contrecarrer l'intolérance dans les attitudes individuelles. L'intolérance a souvent pour causes l'ignorance et la peur, peur de l'inconnu, de l'Autre, des autres cultures, nations, religions. L'intolérance est aussi intimement liée à un sentiment exagéré de sa propre valeur, d'orgueil, qui peut être personnel, national ou religieux. Ces notions sont enseignées et apprises dès le plus jeune âge. C'est pourquoi l'accent doit être mis sur le fait qu'il faut éduquer plus et mieux. Il faut faire plus d'efforts pour enseigner aux enfants la tolérance et les droits de l'homme, les sensibiliser à des modes de vie différents des leurs. Il faut encourager les enfants à la maison comme à l'école se montrer ouverts, curieux et réceptifs.

L'éducation est un processus qui se prolonge toute la vie, il ne commence ni ne s'achève avec l'école. Les tentatives d'inculquer la tolérance au moyen de l'éducation ne réussiront que si elles touchent tous les groupes d'âge, et partout : à la maison, à l'école, sur le lieu de travail, dans les formations juridiques et celles dispensées aux personnes chargées de faire respecter la loi, sans oublier les divertissements et les autoroutes de l'information.

3. LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE NÉCESSITE L'ACCÈS À L'INFORMATION :

L'intolérance est extrêmement dangereuse quand elle est exploitée pour servir les ambitions politiques et territoriales d'un individu ou groupe d'individus. Les incitateurs à la haine commencent souvent par identifier le seuil de tolérance de l'opinion avant de

développer des arguments fallacieux, de jouer avec les statistiques et de manipuler le public en s'appuyant sur de fausses informations et des préjugés. Le moyen le plus efficace de limiter l'influence de ces propagateurs de haine et de mettre en œuvre des mesures qui favorisent et encouragent la liberté de la presse et son pluralisme, afin que les lecteurs puissent faire la distinction entre les faits et les opinions.

4. LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE NÉCESSITE LA PRISE DE CONSCIENCE INDIVIDUELLE :

L'intolérance d'une société est la somme de l'intolérance de ses membres. Le sectarisme, les stéréotypes, la stigmatisation, les insultes et les plaisanteries racistes sont autant d'exemples de manifestations individuelles d'intolérance auxquelles nombre de personnes sont quotidiennement soumises. L'intolérance engendre l'intolérance. Elle incite ses victimes à chercher vengeance. Afin de combattre l'intolérance, nous devons prendre conscience du lien qui existe entre nos comportements et le cercle vicieux de la méfiance et de la violence dans la société. Chacun de nous devrait commencer par se demander : « Suis-je tolérant(e) ? Est-ce que j'ai des idées stéréotypées sur les gens ? Est-ce que je rejette ceux qui sont différents de moi ? Est-ce que je « leur » fais porter la responsabilité de mes difficultés ? ».

5. LA LUTTE CONTRE L'INTOLÉRANCE NÉCESSITE DES SOLUTIONS LOCALES :

Beaucoup d'entre nous savent que les problèmes de demain vont de plus en plus se mondialiser, mais peu réalisent que la solution des problèmes mondiaux est locale voire individuelle. Confrontés à l'escalade de l'intolérance autour de nous, nous ne devons pas attendre des gouvernements ou des institutions qu'ils agissent seuls. Nous sommes tous parties intégrante de la solution. Nous ne devrions pas nous sentir impuissants car nous possédons en fait une capacité énorme de pouvoir. L'action non-violente est un moyen d'exercer ce pouvoir, le pouvoir d'un peuple. Les outils de l'action non-violente - former un groupe pour s'attaquer à un problème, organiser un réseau local, manifester sa solidarité avec des victimes de l'intolérance, discréditer une propagande haineuse - sont à la disposition de tous ceux qui veulent mettre un terme à l'intolérance, à la violence et à la haine.

Déclaration de principes sur la tolérance

Proclamée et signée le 16 novembre 1995 par les états membres de l'UNESCO

Les États membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunis à Paris du 25 octobre au 16 novembre 1995 pour la vingt-huitième session de la Conférence générale,

Préambule

Considérant qu'il est dit dans la Charte des Nations Unies : « Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, ... à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine... et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage »,

Rappelant que le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, adopté le 16 novembre 1945, déclare que la paix « doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité »,

Rappelant également que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » (art. 18), « d'opinion et d'expression » (art. 19) et que l'éducation « doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux » (art. 26),

Prenant note des instruments internationaux pertinents, notamment :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,
- la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide,
- la Convention relative aux droits de l'enfant,
- la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1967 et les instruments régionaux pertinents,
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,
- la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

- la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international,
- la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,
- la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action adoptés par le Sommet mondial pour le développement social,
- la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux,
- la Convention et la Recommandation de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,

Ayant à l'esprit les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, de la Décennie mondiale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la Décennie internationale des populations autochtones,

Prenant en considération les recommandations des conférences régionales organisées dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour la tolérance conformément à la résolution 27 C/5.14 de la Conférence générale de l'UNESCO, ainsi que les conclusions et les recommandations des autres conférences et réunions organisées par les États membres dans le cadre du programme de l'Année des Nations Unies pour la tolérance,

Alarmés par la montée actuelle de l'intolérance, de la violence, du terrorisme, de la xénophobie, du nationalisme agressif, du racisme, de l'antisémitisme, de l'exclusion, de la marginalisation et de la discrimination à l'égard des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, des réfugiés, des travailleurs migrants, des immigrants et des groupes vulnérables au sein des sociétés, ainsi que par l'augmentation des actes de violence et d'intimidation commis à l'encontre de personnes exerçant leur liberté d'opinion et d'expression, tous comportements qui menacent la consolidation de la paix et de la démocratie au niveau tant national qu'international et qui constituent autant d'obstacles au développement,

Soulignant qu'il incombe aux États membres de développer et de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction fondée sur la race, le sexe, la langue, l'origine nationale, la religion ou l'existence d'un handicap, et de combattre l'intolérance,

La tolérance est le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains.

adoptent et proclament solennellement la présente Déclaration de principes sur la tolérance

Résolus à prendre toutes les mesures positives nécessaires pour promouvoir la tolérance dans nos sociétés, pour la raison que la tolérance n'est pas seulement un principe qui nous est cher mais également une condition nécessaire à la paix et au progrès économique et social de tous les peuples,

Nous déclarons ce qui suit :

Article premier - Signification de la tolérance

1.1 La tolérance est le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde, de nos modes d'expression et de nos manières d'exprimer notre qualité d'êtres humains. Elle est encouragée par la connaissance, l'ouverture d'esprit, la communication et la liberté de pensée, de conscience et de croyance. La tolérance est l'harmonie dans la différence. Elle n'est pas seulement une obligation d'ordre éthique ; elle est également une nécessité politique et juridique. La tolérance est une vertu qui rend la paix possible et contribue à substituer une culture de la paix à la culture de la guerre.

1.2 La tolérance n'est ni concession, ni condescendance, ni complaisance. La tolérance est, avant tout, une attitude active animée par la reconnaissance des droits universels de la personne humaine et des libertés fondamentales d'autrui. En aucun cas la tolérance ne saurait être invoquée pour justifier des atteintes à ces valeurs fondamentales.

les. La tolérance doit être pratiquée par les individus, les groupes et les Etats.

1.3 La tolérance est la clé de voûte des droits de l'homme, du pluralisme (y compris le pluralisme culturel), de la démocratie et de l'Etat de droit. Elle implique le rejet du dogmatisme et de l'absolutisme et conforte les normes énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

1.4 Conformément au respect des droits de l'homme, pratiquer la tolérance ce n'est ni tolérer l'injustice sociale, ni renoncer à ses propres convictions, ni faire de concessions à cet égard. La pratique de la tolérance signifie que chacun a le libre choix de ses convictions et accepte que l'autre jouisse de la même liberté. Elle signifie l'acceptation du fait que les êtres humains, qui se caractérisent naturellement par la diversité de leur aspect physique, de leur situation, de leur mode d'expression, de leurs comportements et de leurs valeurs, ont le droit de vivre en paix et d'être tels qu'ils sont. Elle signifie également que nul ne doit imposer ses opinions à autrui.

Article 2 - Le rôle de l'État

2.1 La tolérance au niveau de l'Etat exige la justice et l'impartialité en matière de législation, d'application de la loi et d'exercice du pouvoir judiciaire et administratif. Elle exige également que chacun puisse bénéficier de chances économiques et sociales sans aucune discrimination. L'exclusion et la marginalisation peuvent conduire à la frustration, à l'hostilité et au fanatisme.

2.2 Afin d'instaurer une société plus tolérante, les Etats doivent ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et, en tant que de besoin, élaborer une nouvelle législation afin de garantir une égalité de traitement et de chances aux différents groupes et individus qui composent la société.

2.3 Il est essentiel pour l'harmonie internationale que les individus, les communautés et les nations acceptent et respectent le caractère multiculturel de la famille humaine. Sans la tolérance, il ne saurait y avoir de paix et sans la paix, il ne saurait y avoir ni développement ni démocratie.

2.4 L'intolérance peut prendre la forme d'une marginalisation des groupes vulnérables et de leur exclusion de toute participation à la vie sociale et politique, aussi bien que celle de la violence et de la discrimination à leur égard. Ainsi que l'affirme la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux, « Tous les individus et tous les groupes ont le droit d'être différents » (art. 1.2).

Article 3 - Dimensions sociales

3.1 Dans le monde moderne, la tolérance est plus nécessaire que jamais. Nous vivons une époque marquée par la mondialisation de l'économie et par une accélération de la mobilité, de la communication, de l'intégration et de l'interdépendance, des migrations et des déplacements de populations de grande ampleur, de l'urbanisation et de la mutation des formes d'organisation sociale. Dès lors qu'il n'est pas une seule partie du monde qui ne soit caractérisée par la diversité, la montée de l'intolérance et des affrontements constitue une menace potentielle pour chaque région. Il ne s'agit pas d'une menace limitée à tel ou tel pays, mais bien d'une menace universelle.

3.2 La tolérance est nécessaire entre les individus ainsi qu'au sein de la famille et de la communauté. La promotion de la tolérance et l'apprentissage de l'ouverture d'esprit, de l'écoute mutuelle et de la solidarité doivent se faire dans les écoles et les universités, au moyen de l'éducation non formelle, dans les foyers et sur les lieux de travail. Les médias sont en mesure de jouer un rôle constructif en favorisant le dialogue et le débat libres et ouverts, en propageant les valeurs de tolérance et en mettant l'accent sur les risques que fait courir l'indifférence face à l'expansion des idéologies et des groupes intolérants.

3.3 Ainsi que l'affirme la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux, des mesures doivent être prises en vue d'assurer l'égalité en dignité et en droits des individus et des groupes humains partout où cela est nécessaire. A cet égard, une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables socialement ou économiquement défavorisés, afin de leur assurer la protection des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de logement, d'emploi et de santé, de respecter l'authenticité de leur culture et de leurs valeurs et de faciliter, en particulier par l'éducation, leur promotion et leur intégration sociales et professionnelles.

3.4 Il convient de réaliser des études scientifiques appropriées et de mettre en place des réseaux afin de coordonner la réponse de la communauté internationale à ce défi planétaire, y compris par l'analyse, selon les méthodes des sciences sociales, des causes profondes de ces phénomènes et des mesures efficaces à prendre pour y faire face, ainsi que par la recherche et l'observation, afin d'appuyer les décisions des Etats membres en matière de politique générale ainsi que leur action normative.

Article 4 - Education

4.1 L'éducation est le moyen le plus efficace de prévenir l'intolérance. La première

étape à cet égard consiste à enseigner aux individus quels sont leurs droits et leurs libertés afin d'en assurer le respect et également à promouvoir la volonté de protéger les droits et libertés des autres.

4.2 L'éducation à la tolérance doit être considérée comme un impératif prioritaire ; c'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir des méthodes systématiques et rationnelles d'enseignement de la tolérance centrées sur les sources culturelles, sociales, économiques, politiques et religieuses de l'intolérance, qui constituent les causes profondes de la violence et de l'exclusion. Les politiques et programmes d'éducation doivent contribuer au développement de la compréhension, de la solidarité et de la tolérance entre les individus ainsi qu'entre les groupes ethniques, sociaux, culturels, religieux et linguistiques et les nations.

4.3 L'éducation à la tolérance doit viser à contrecarrer les influences qui conduisent à la peur et à l'exclusion de l'autre et doit aider les jeunes à développer leur capacité d'exercer un jugement autonome, de mener une réflexion critique et de raisonner en termes éthiques.

4.4 Nous nous engageons à soutenir et à mettre en oeuvre des programmes de recherche en sciences sociales et d'éducation à la tolérance, aux droits de l'homme et à la non-violence. En conséquence, il est nécessaire d'accorder une attention particulière à l'amélioration de la formation des enseignants, des programmes d'enseignement, du contenu des manuels et des cours et des autres types de matériels pédagogiques, y compris les nouvelles technologies éducatives, afin de former des citoyens solidaires et responsables, ouverts aux autres cultures, capables d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité des êtres humains et de leurs différences et capables de prévenir les conflits ou de les résoudre par des moyens non violents.

Article 5 - Engagement à agir

Nous nous engageons à promouvoir la tolérance et la non-violence au moyen de programmes et d'institutions dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

Article 6 - Journée internationale pour la tolérance

Afin de mobiliser l'opinion publique, de souligner les dangers de l'intolérance et de réaffirmer notre engagement et notre détermination à agir en faveur de la promotion de la tolérance et de l'éducation à la tolérance, nous proclamons solennellement le 16 novembre Journée internationale pour la tolérance.

STATUTS du prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence

Article 1 - But

Le prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence vise à distinguer des activités significatives dans le domaine scientifique, artistique, culturel ou de la communication visant la promotion d'un esprit de tolérance et de non-violence. Créé en 1995 à l'occasion de l'Année des Nations Unies pour la tolérance et du 125^e anniversaire de la naissance du Mahatma Gandhi, le prix peut être attribué à des institutions, des organisations ou des personnes qui ont contribué d'une manière particulièrement méritoire et efficace à la promotion de la tolérance et de la non-violence, ainsi qu'aux familles d'intellectuels victimes de l'intolérance. La contribution devra être conforme à la Charte des Nations Unies et à l'Acte constitutif de l'UNESCO et correspondre entièrement aux principes énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables.

L'objectif du Prix est conforme à la Stratégie de l'UNESCO relative aux droits de l'homme, la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, adoptées par la Conférence générale lors de sa 32^e session en 2003, et aux politiques et priorités pour l'ensemble de l'Organisation (la Stratégie à moyen terme 2008-2013 (34 C/4).

Article 2 - Désignation, montant et périodicité du Prix

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence ».

2.2 Le Prix (et toutes les dépenses afférentes) est financé par le Donateur - la Fondation de l'Asie du Sud (South Asia Foundation) (SAF), établi par M. Madanjeet Singh, et consiste en un versement périodique d'environ 150 000 dollars des États-Unis. Le montant exact du Prix est fixé par le Directeur général en consultation avec le donateur en fonction de la contribution reçue du donateur, des intérêts produits par la somme déposée sur le compte spécial, conformément au Règlement financier de l'UNESCO, et des frais d'administration du Prix qui sont imputés sur le compte.

2.3 La contribution financière au Prix sera apportée par le donateur tous les deux ans en deux versements: le premier versement doit être égal au montant estimatif de 50 000 dollars des États-Unis pour couvrir les frais de fonctionnement/gestion et les frais généraux, et doit être transféré par le donateur au cours du premier trimestre de l'année de la remise du Prix. Le deuxième versement doit être égal au montant de 100,000 dollars des États-Unis pour couvrir le Prix et doit être transféré par le donateur avant le 31 mars de l'année de la remise du Prix. Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (se reporter au Règlement financier à l'annexe I).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la réunion du Jury international, de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, sont intégralement à la charge du donateur et sont reçus sur le

compte spécial pour le Prix. À cette fin, le Directeur général prélève un montant obligatoire au titre des frais généraux sur le compte spécial qui doit être ouvert conformément au Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est décerné tous les deux ans soit une fois par biennium de l'UNESCO. Dans des cas exceptionnels, le montant du Prix peut être divisé en parts égales entre deux lauréats, chacun d'eux étant estimé le mériter également.

Article 3 - Conditions/critères applicables aux candidats

3.1 Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante et avoir démontré un leadership dans le domaine de la promotion de la tolérance. Ils devront avoir pris une ou plusieurs initiatives particulièrement remarquables en faveur du développement de la tolérance et de la non-violence, à savoir:

- a)
 - en exerçant directement une activité didactique;
 - en mettant en œuvre, à l'échelon international, national, régional ou local, des programmes visant la promotion de la tolérance et de la non-violence;
 - en mobilisant les initiatives et/ou les moyens propres à contribuer à la mise en œuvre de tels programmes;
 - en produisant du matériel didactique ou d'autres auxiliaires spéciaux destinés au développement des programmes d'enseignement de la tolérance et de la non-violence;
 - en entreprenant, coordonnant ou encourageant des recherches dans de tels domaines ou des domaines apparentés en fonction des aspects spécifiques de la tolérance;
 - en menant des enquêtes spéciales ou en lançant des entreprises originales qui auront permis un développement significatif dans la promotion de la tolérance et de la non-violence.

(b) En outre, les critères ci-après seront pris en considération:

- que l'activité ait eu une durée suffisante pour que ses résultats puissent être évalués et son efficacité vérifiée;
- qu'elle constitue une contribution marquante aux objectifs fondamentaux de l'UNESCO et des Nations Unies en matière de tolérance et de non-violence;
- que le travail accompli ait valeur exemplaire et soit apte à susciter des initiatives analogues;
- que ce travail ait démontré son efficacité en ce qui concerne la mobilisation de moyens nouveaux, tant intellectuels que matériels;
- qu'il constitue une contribution à la compréhension et à la solution de problèmes internationaux ou nationaux dans l'esprit de la tolérance et de la non-violence.

3.2 Le Prix peut être décerné à une personne, un groupement de personnes, une institution, une autre entité ou une organisation non gouvernementale.

Article 4 - Désignation/choix du/des lauréat(s)

Le/les lauréat(s) [jusqu'à deux lauréats] est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par un jury et sur sa recommandation.

Article 5 - Jury

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants, de nationalité et de sexe différents, nommés par le Directeur général pour une durée de six ans. Ils sont éligibles à une réélection. Les membres du jury doivent avoir une renommée internationale dans le domaine de la paix, des droits de l'homme, de la tolérance et non-violence. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se refuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour une raison légitime.

5.2 Le jury élit son/sa président(e) et son/sa vice-président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat du Prix de l'UNESCO, désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois tous les deux ans pour/pendant deux jours ouvrés, trois mois après la date limite pour la présentation de candidatures, pour présenter ses recommandations au Directeur général pour la sélection du lauréat de cette année.

5.5 Après sa réunion au Siège de l'UNESCO, le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures, accompagnée de recommandations le 30 septembre de l'année de remise du Prix au plus tard.

Article 6 - Présentation des candidatures

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du Prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, le Directeur général de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant des relations de consultations formelles avec l'Organisation, à présenter des candidatures au Secrétariat du Prix d'ici au 15 juillet de l'année de remise du Prix.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant des relations formelles avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment, en anglais ou en français (tout document supplémentaire pourra être joint en annexe, ces documents ne seront pas retournés aux désignateurs):

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury;
- (c) la définition de la contribution du candidat à l'objectif du Prix.

Article 7 - Modalités d'attribution du Prix

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO à l'occasion de la Journée internationale de la tolérance, 16 novembre. L'UNESCO remet au(x) lauréat(s) un chèque correspondant au montant du Prix. L'UNESCO annonce officiellement le/les nom(s) du/des lauréat(s).

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou trois personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, le/les lauréat(s) fait/ont un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume (il est remis à des membres de sa famille ou à une institution).

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

Article 8 - Clause de caducité automatique -renouvellement automatique du Prix

8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi du solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

Article 9 - Appel

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

Article 10 - Amendements aux statuts du Prix

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.



Contact:

**Division des Droits de l'homme et de la philosophie
Secteur des sciences sociales et humaines
Secrétariat du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour
la promotion de la tolérance et de la non-violence**

**M. Vladimir Volodinz
Secrétaire du Prix
et
Mme Irina Zoubenko-Laplante
Spécialiste adjoint de programme**

**Maison de l'UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15 France
Tél. : +33 (0)1 45 68 38 22 / 38 42 / 38 45
Fax : +33 (0)1 45 68 57 26**

**E-mails :
v.volodine@unesco.org
i.zoubenko-laplante@unesco.org**

© UNESCO novembre 2009

Imprimé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
7, place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP

Photographies:

UNESCO

La ville de Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)

Le Musée International de l'esclavage de Liverpool (Royaume Uni)

La Fondation Edhi (Pakistan)

Tri-continental Centre – CETRI (Louvain-la-Neuve, Belgium)

Conception graphique : Anna Mortreux

SHS-2009/WS/18

LES SIX DRAPEAUX DE LA TOLÉRANCE



Harmonie et évolution
Friedensreich Hundertwasser



La terre est notre peau
Roberto Matta



Le chemin de l'infini
Rachid Koraichi



L'équilibre de la vie
Dan You



Le souffle de la fraternité
Souleymane Keita



Le globe spirituel
Robert Rauschenberg

- Créés pour l'UNESCO par six grands artistes
- Édités par Pierre Cardin, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO
- Offerts par l'UNESCO à ses États membres
- Hissés pour la première fois à l'UNESCO à l'occasion de la célébration de son 50^e anniversaire, le 16 novembre 1995